

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/022

SEANCE DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

21/03/23

Date d'Affichage

04/04/23

Objet de la Délibération

Retrait de la délibération 2023/008

– Signature d'une promesse de bail ordinaire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, RECH, DASSENOY, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL,

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration à M. JUMEL

M. MEYER procuration à M. PANAVILLE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à Mme PADRA

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH

Secrétaire : Mme FIERLEJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/008 du 24 janvier 2023 l'assemblée l'avait autorisé à signer une promesse de bail ordinaire avec la société Réservoir Sun pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques type pergola sur les vestiaires du rugby de la plaine des sports Christian Jumel.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a informé la commune par courrier que la procédure de bail ordinaire n'était pas adaptée au cas présent. En effet, les équipements sportifs relèvent du domaine public communal de par leur affectation, et leur occupation doit être nécessaire, précaire et révocable. L'installation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine public ne pourra être autorisée que dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conforme aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du CG3P.

En conséquence, il y a lieu de retirer la délibération n°2023/008.

Entendu ces explications, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- Suite aux observations de la Préfecture de retirer la délibération n°2023/008 relative à la signature d'une promesse de bail ordinaire avec la société Réservoir Sun,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

